

## Re231 Charte d'utilisation de l'informatique à la HETSL

**Services concernés :** Tous

*La présente charte a pour but de protéger les intérêts de la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL) vis-à-vis des utilisatrices et utilisateurs afin d'assurer un bon usage des outils et services informatiques mis à disposition. Elle complète en ce sens la législation applicable. Cette dernière comprend principalement le code des obligations et notamment son art. 328b CO, la LPD (RS 235.1) et son ordonnance d'application (en particulier l'art. 3, les art. 4 à 15 LPD) l'art. 26 OLT3, ainsi que la LPrD (BLV 172.65)*

### Portée de la Charte

Sont utilisatrices et utilisateurs au sens de la présente charte, notamment :

- le personnel de la HETSL
- les étudiantes et les étudiants de la HETSL
- les vacataires
- les alumnis
- les intervenantes et intervenants externes
- les visiteuses et visiteurs

**Chaque utilisatrice ou utilisateur autorisé est tenu de respecter les règles de la présente charte.**

*La présente charte a été approuvée par la direction en date du 11 juillet 2019.*

J'ai pris connaissance de la charte d'utilisation de l'informatique à la HETSL et je m'engage à respecter les droits et devoirs qui me concernent.

---

Nom et prénom : .....

Lieu / Date : ..... Signature : .....

## 1 MISSIONS DU SERVICE INFORMATIQUE ET MULTIMEDIA (SIM)

Le SIM, de la HETSL, assure la mise en place et la maintenance de l'infrastructure informatique (réseaux, serveurs, ordinateurs, imprimantes-photocopieurs, périphériques associés, journalisation, etc.) de la HETSL. Ces systèmes, y compris les logiciels qu'ils contiennent, restent la propriété exclusive de la HETSL.

Le respect des règles définies par la présente charte s'étend également à l'utilisation des systèmes informatiques accessibles par l'intermédiaire des réseaux auxquels la HETSL est connectée (AAI, HES-SO, etc.).

Le SIM s'engage à privilégier les mesures de protection techniques pour prévenir les abus et les dommages de nature technique, les collaboratrices et collaborateurs du SIM s'engagent à respecter et à protéger la personnalité de l'utilisatrice ou l'utilisateur.

## 2 DEVOIRS DES UTILISATRICES ET UTILISATEURS

L'utilisation des ressources informatiques ne doit être réalisée que dans le cadre des activités en lien avec la HETSL. Il est attendu des utilisatrices et utilisateurs d'utiliser avec mesure les ressources informatiques dans un but privé.

Tout périphérique non HETSL introduit dans un matériel informatique ou sur le réseau de la HETSL oblige l'utilisatrice ou l'utilisateur au respect de cette charte, et particulièrement à garantir l'innocuité de celui-ci.

L'installation de tout logiciel non fourni par le SIM doit être signalée et justifiée au Help Desk préalablement. Le chef du Service informatique et multimédia peut refuser l'installation.

Tout dysfonctionnement d'un équipement ou d'un service doit être signalé au SIM.

## 3 CODES D'ACCES

Certains services sont protégés par un mot de passe ou par un code d'accès comprenant un nom et un mot de passe. Ces informations sont personnelles et intransmissibles. Pour des raisons de sécurité, l'utilisatrice ou l'utilisateur doit changer ses mots de passe régulièrement. L'utilisation d'un autre code d'accès que le sien est interdite.

Le SIM peut attribuer des comptes temporaires non personnalisés à des personnes qui interviennent à titre temporaire à la HETSL (exemple : accès « libre » au wi-fi) ; ces dernières sont responsables de l'utilisation de tels comptes en adéquation avec la présente charte.

La HETSL utilise l'accès Switch-AAI pour la plupart de ses services. Les conditions d'utilisation de Switch-AAI, acceptées par l'utilisatrice ou l'utilisateur lors de la validation de son accès, s'appliquent pour tout usage de cet accès.

## 4 MESSAGERIE ELECTRONIQUE

La messagerie électronique de la HETSL est un outil de travail ouvert à des usages professionnels. Son utilisation à des fins privées est tolérée dans les limites du raisonnable.

Les courriers électroniques privés doivent être signalés en tant que tels (« privé ») par l'expéditeur, que ce dernier fasse partie de la HETSL ou pas.

Le SIM n'a le droit ni de consulter ni de traiter d'une quelconque manière les courriers privés, signalés comme tels.

La HETSL a le droit d'établir des fichiers journaux pour les courriers électroniques et de sauvegarder régulièrement les messages.

Pour le personnel de la HETSL, lors d'une absence de plus de 3 jours ouvrables, l'utilisatrice ou l'utilisateur a l'obligation de mettre un message d'absence, idéalement en indiquant la personne à contacter pendant l'absence.

En cas de fin des rapports de service : lorsque l'utilisatrice ou l'utilisateur quitte la HETSL, elle ou il doit rendre le matériel informatique. Elle ou il doit retirer de son ordinateur uniquement ce qui est privé (mail, fichiers, etc.) et signer un document

selon lequel son ordinateur, ses mails et toutes autres applications sont vidés de leur contenu privé, et que par conséquent la HETSL peut au besoin utiliser le matériel informatique ainsi que les informations qui s'y trouvent.

### **Pour le personnel de la HETSL**

A la fin du dernier jour de travail au plus tard, son compte de courrier électronique (comme du reste ses autres accès informatiques) sera bloqué. Pour le PER, la messagerie électronique sera disponible pour une période de six mois. Sur demande motivée au Décanat concerné, le délai peut exceptionnellement être prolongé.

Pour l'ensemble du personnel, toutes les messageries seront supprimées au plus tard un mois après la fermeture de la messagerie.

### **Pour les étudiantes et les étudiants**

A l'exmatriculation ou par analogie à la fin de la formation à la HETSL, toutes les messageries électroniques seront supprimées dans un délai d'un mois.

## **5 DONNEES**

Les données stockées sur l'infrastructure centrale de la HETSL sont sauvegardées par le SIM selon une politique de sauvegarde documentée.

L'utilisatrice ou l'utilisateur est responsable de ses données (confidentialité, contenu, sauvegarde régulière des données). Elle ou il est tenu de protéger les données stockées localement sur son ordinateur ou sur des solutions de stockage externes non gérées par le SIM.

Pour préserver la confidentialité, les données enregistrées sur les ordinateurs en libre-service sont effacées à chaque démarrage.

À moins d'être cryptées, les données personnelles jugées sensibles ne sont pas transmises par la messagerie électronique.

## **6 CONTROLES DU SIM**

Le SIM effectue des installations et des mises à jour de logiciels à distance, mais sans accéder aux données privées de l'ordinateur. Le SIM n'intervient pas sur le matériel attribué à une

utilisatrice ou un utilisateur sans son autorisation expresse, pour des interventions directes ou à distance.

Le SIM ne consulte pas les données privées des utilisatrices ou utilisateurs, pour autant qu'elles puissent être identifiées comme telles.

Si le SIM constate un dysfonctionnement du système informatique en dépit des mesures de protection technique prises, il peut analyser les fichiers journaux pour en déterminer la cause.

Si le dysfonctionnement est dû à une utilisatrice ou un utilisateur, le SIM, sur accord de la Direction, informe l'utilisatrice ou l'utilisateur concerné et gère le dysfonctionnement. Dans de telles situations, des contrôles ciblés peuvent alors être mis sur pied.

Le SIM actualise régulièrement les mesures de protection techniques en fonction des évolutions de la technologie. Il n'a le droit de procéder à une analyse nominale de fichiers journaux que dans les cas où les mesures de protection technique ne suffisent pas à empêcher un abus et à condition d'avoir obtenu une autorisation de la part de la Direction et, sauf en cas de nécessité, que l'utilisatrice ou l'utilisateur concerné soit averti.

Sur demande motivée, un site bloqué peut être débloqué par le SIM.

## **7 RESPECT DE LA PERSONNE**

L'utilisatrice ou l'utilisateur respecte les règles en vigueur sur les réseaux utilisés ainsi que la législation applicable. Elle ou il s'engage en particulier à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui pourraient porter atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique et pédopornographique, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence (exception faite pour les travaux scientifiques nécessitant la consultation de tels sites).

## **8 COPYRIGHT, PROTECTION DES DONNEES**

Les droits de copyright doivent être respectés, en particulier en ce qui concerne la copie et la transmission de logiciels sous licence, dans le respect des lois cantonales et fédérales sur le droit d'auteur et les droits voisins et la protection des données personnelles.

## **9 RESPECT DE MESURES D'ECONOMIE D'ENERGIE ET D'ECOLOGIE**

L'utilisatrice ou l'utilisateur est tenu de limiter le nombre d'impressions au strict nécessaire. Elle ou il privilégie l'impression en noir et blanc recto verso. Elle ou il veillera à éteindre les appareils après utilisation (ordinateurs, périphériques, imprimantes, etc.).

## **10 DOMMAGES**

Le SIM ne peut être tenu responsable d'aucune perte de données due à la négligence de l'utilisatrice ou l'utilisateur.

La HETSL exclut toute responsabilité concernant des dommages directs, indirects ou consécutifs à l'utilisation par l'utilisatrice ou utilisateur des services informatiques.

En cas de dommages causés par une utilisatrice ou un utilisateur à l'infrastructure informatique, la HETSL se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des dommages causés par son auteur.

## **11 VIOLATION**

Les utilisatrices et utilisateurs sont régulièrement sensibilisés aux risques en rapport avec l'utilisation d'internet et du courrier électronique.

Si les conditions requises pour la surveillance et les règles qui la régissent ont été respectées, la HETSL est en droit, lorsqu'elle constate un abus, de prendre des sanctions administratives, civiles voire d'engager des poursuites pénales.

### **En particulier pour le personnel**

Pour le personnel, les mesures sont prévues dans le règlement du personnel. Est aussi réservé le remboursement des frais résultant de l'utilisation abusive, de son identification et d'éventuelles poursuites judiciaires aussi bien sur le plan civil que pénal.